

# PLAN

# STRATÉGIQUE SOMMAIRE

2025-2029 (version 2025)

---



Adopté par le Conseil d'administration le 20 août 2025

## DESCRIPTION DE L'ORGANISME

Le Comité paritaire des agents de sécurité (CPAS) est un organisme sans but lucratif qui voit à l'administration et à l'application du Décret sur les agents de sécurité, en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective.

La Loi sur les décrets de convention collective permet aux parties signataires d'une convention collective de demander au gouvernement d'étendre à tous les employeurs et à tous les salariés du secteur où elles oeuvrent, certaines dispositions de la convention. Un décret est donc l'extension juridique d'une convention collective.

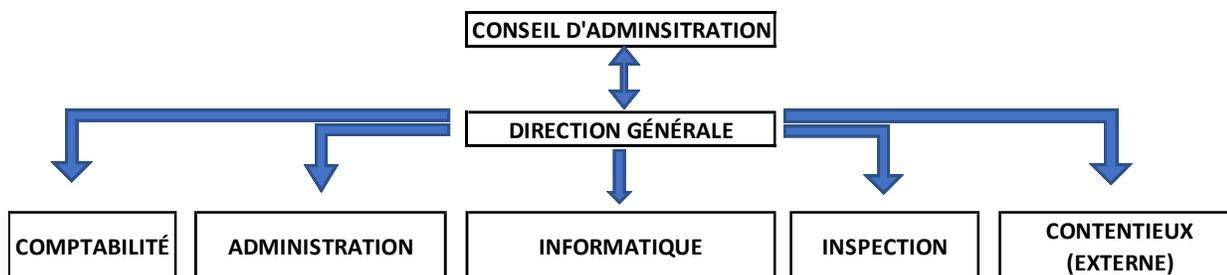
Dans le secteur des agences de sécurité, un premier décret vit le jour le 13 août 1980 pour la région de Québec et le 15 avril 1981 pour la région de Montréal. En février 1984, les deux décrets furent fusionnés pour n'en former qu'un seul.

Le Comité paritaire est dirigé par un conseil d'administration formé à part égale de représentants patronaux et syndicaux issus des associations ayant négocié la convention collective qui fait l'objet de l'extension juridique. Le conseil d'administration du Comité paritaire des agents de sécurité est formé de 12 membres désignés de la façon suivante :

- 6 membres nommés par l'Association provinciale des agences de sécurité (A.P.A.S.);
- 6 membres nommés par le Syndicat des Métallos, section locale 8922 (FTQ).

La Loi sur les décrets de convention collective prévoit aussi que les parties contractantes doivent mettre sur pied un comité paritaire chargé de surveiller l'application du Décret. Le conseil d'administration désigne un directeur général, auquel s'adjoignent des inspecteurs et du personnel de bureau pour assurer la permanence du comité et voir à l'application du Décret. Tous les employeurs et tous les salariés, syndiqués ou non, sont assujettis au Décret et doivent contribuer au financement des activités du comité paritaire.

### Structure organisationnelle du Comité paritaire des agents de sécurité



## TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE

Le champ d'application territorial du décret comprend tout le Québec

## MISSION

Le Comité paritaire des agents de sécurité assure l'application, le respect et la promotion des dispositions prévues au Décret sur les agents de sécurité afin que les droits des salariés soient respectés tout en favorisant une saine concurrence entre les employeurs de l'industrie.

## MANDAT

Plus précisément le Comité paritaire est responsable de:

- renseigner et informer les salariés et les employeurs sur les conditions de travail prévues au décret ainsi que leurs droits, devoirs et obligations;
- surveiller et assurer l'observation du Décret;
- recevoir les plaintes et dénonciations en cas de violation du Décret;
- mener des enquêtes et des inspections sur les lieux du travail et au siège social de l'employeur;
- réclamer aux employeurs ce qui est dû aux salariés;
- défendre devant les tribunaux les salariés dont les droits ne sont pas respectés;
- veiller au respect des dispositions de la Loi sur les décrets de convention collective;
- s'assurer du respect des règlements qu'il met en place;
- intenter des poursuites pénales à l'encontre des employeurs qui commettent des infractions passibles d'amendes en vertu des dispositions de la Loi sur les décrets de convention collective.

Ce ne sont pas toutes les dispositions de la convention collective négociée qui constituent le décret, mais principalement celles à caractère pécuniaire : salaires, congés, heures supplémentaires, etc. En demandant un décret, les parties contractantes visent à prévenir une concurrence déloyale de la part d'employeurs qui ne seraient pas assujettis à une convention collective en faisant en sorte que les salaires et les conditions de travail des salariés ne soient pas un facteur de compétition.

## **VALEURS ORGANISATIONNELLES**

Le Comité paritaire des agents de sécurité assure le respect de sa mission avec un souci d'intégrité, de respect, d'équité, de confidentialité et de rigueur.

### **Intégrité**

Nous nous engageons à faire preuve d'éthique et être authentique dans le respect des valeurs et des principes du Comité paritaire.

### **Respect**

Nous maintenons des relations de travail courtoises et professionnelles favorisant la collaboration, l'entraide et le respect mutuel sans discrimination, harcèlement ni violence.

### **Équité**

Nous adoptons un comportement neutre ne démontrant aucune préférence. Nous sommes dans la recherche objective des faits et de la vérité.

### **Confidentialité**

Nous ne partageons pas les informations confidentielles confiées au Comité paritaire et à ses représentants. Nous ne dévoilons pas l'identité d'un salarié concerné par une plainte ou d'un dénonciateur, sauf si ces derniers y consentent.

### **Rigueur**

Nous tenons à nos engagements et travaillons de manière objective avec exactitude et justesse, sans complaisance.

## **VISION et ORIENTATIONS 2025-2029**

Le Comité paritaire des agents de sécurité aspire à être une organisation de référence, reconnue pour son intégrité, son efficacité et son rôle clé dans la professionnalisation de l'industrie de la sécurité. Nous visons à renforcer l'application du décret, soutenir les droits des travailleurs et favoriser une saine concurrence entre les employeurs.

### **Nos priorités stratégiques**

Pour les années 2025 à 2029, le CPAS concentre ses efforts sur cinq grandes priorités :

- 1. Mobiliser l'équipe autour de la mission du CPAS**  
Développer une culture organisationnelle agile, proactive et engagée, en revoyant la structure interne et les rôles de gestion.
- 2. Moderniser les processus et les systèmes**  
Automatiser et simplifier nos outils et systèmes, revoir nos processus internes et renforcer notre performance numérique.
- 3. Améliorer la visibilité, la compréhension et l'adhésion au décret**  
Mettre en place une stratégie de communication multicanale et renforcer nos liens avec les employeurs, les salarié.e.s, les partenaires institutionnels et le public.
- 4. Préserver la légitimité légale et politique du CPAS**  
Maintenir notre place dans la législation et accroître notre influence auprès des instances politiques et gouvernementales.
- 5. Redéfinir nos priorités et partenariats**  
Établir des collaborations durables avec des acteurs clés.

## **OBJECTIFS PRIORITAIRES 2025-2026**

Dès la première année, trois objectifs guideront notre action :

- **Structurer et mobiliser notre équipe** pour assurer une mise en œuvre cohérente du plan stratégique.
- **Moderniser nos outils et processus** pour accroître l'efficacité et améliorer les services.
- **Renforcer la compréhension et l'adhésion au décret** grâce à une stratégie de communication ciblée.

## **NOTRE ENGAGEMENT**

Par cette nouvelle planification stratégique, Comité paritaire des agents de sécurité réaffirme son rôle essentiel au sein de l'industrie de la sécurité. Nous sommes résolus à agir avec rigueur, transparence et engagement pour le bien des agents de sécurité, des employeurs et de l'ensemble des partenaires du secteur.